

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2023P027

Vu l'élection le 11 février 2023 de Madame Odette MAITRE en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

DELEGATION DU MAIRE

à

**Madame
Odette MAITRE
Huitième Adjoint
au Maire**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Odette MAITRE, 8^{ème} Adjoint au Maire, Chargée des fêtes populaires et des manifestations, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Etablir le calendrier des fêtes avec les associations et les services
- Organiser les manifestations offertes par la ville à la population
- Maintenir le contact avec les diverses associations de la ville

Cette délégation exclut toute possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes.

ARTICLE 2 : Madame Odette MAITRE représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Madame Odette MAITRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 14/02/2023

- de sa mise en ligne le : 14/02/2023

- de sa notification le :



Notification à l'intéressée le : 14/02/2023
Signature :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, connected strokes.